

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DE
LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E) ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL
LE 12 JUILLET 2023**

Date de convocation : 8 novembre 2023

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

M. Stéphane RAFFALLI.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Frédéric PETITTA,
Mme Samia CARTIER donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
Mme Marie-Claire CHAMBARET donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
Mme Martine CINOSI GIRARD donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
Mme Sylvie GIBERT donne pouvoir à M. Stéphane BAZILE,
Mme Latifa NAJI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. David ROS donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-1 qui fixe les objectifs du Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), l'article L. 123-7 qui associe le Conseil départemental à l'élaboration du projet de schéma régional et l'article L. 123-9 qui prévoit la transmission du projet de SDRIF arrêté à l'organe délibérant du Conseil départemental,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la « Nouvelle organisation territoriale de la République », visant notamment à redéfinir les responsabilités entre les régions, les départements et les communes,

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant « Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »,

VU le Livre Blanc « Essonne 2040 » publié en 2019,

VU sa délibération 2020-04-0050 du 14 décembre 2020 adoptant les orientations départementales visant à lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en Essonne,

VU la délibération CR 2021-067 du Conseil régional d'Île-de-France, en date du 17 novembre 2021, portant sur la mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental (ou SDRIF-E),

VU la délibération CR 2023-028 du Conseil régional d'Île-de-France, en date du 12 juillet 2023, portant sur l'arrêt du projet de SDRIF-E,

VU la lettre de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, datée du 13 décembre 2021, sollicitant le Conseil départemental afin qu'il apporte sa contribution au projet de révision du SDRIF,

VU la lettre, adressée le 27 avril 2022 à Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, portant sur les ambitions prioritaires portées par le Conseil départemental dans le cadre de la révision du SDRIF,

VU sa contribution à la révision du SDRIF adressée à Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France le 27 janvier 2023,

VU l'avant-projet de SDRIF présenté aux personnes publiques associées le 7 avril 2023,

VU sa contribution, en lien avec l'avant-projet de SDRIF-E, envoyée le 30 mai 2023 à Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,

VU la délibération du 12 juillet 2023 du Conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de SDRIF-E,

VU la lettre de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, datée du 5 septembre 2023, saisissant le Conseil départemental pour avis sur le projet de SDRIF arrêté, reçue par le Département le 7 septembre 2023,

CONSIDERANT que le Département porte plusieurs grandes ambitions, formulées dans le Livre Blanc « Essonne 2040 » dont plusieurs méritent d'être prises en compte par le SDRIF-E afin de :

- favoriser une cohésion et une équité territoriales pour l'ensemble des Essonnais à tout point de vue (cadre de vie et environnement, habitat, emploi, santé, enseignement, transports, grand âge),
- maintenir les grands équilibres territoriaux plaçant l'Essonne au centre des dynamiques de l'espace régional,

- préserver un développement équilibré, entre le Nord et le Sud du département, reposant sur une multipolarité cohérente,
- contribuer à amplifier les conditions de l'attractivité et du développement des territoires, aussi bien en termes d'infrastructures, que de dynamique économique et d'emploi,
- soutenir les vecteurs de l'identité dynamique du territoire que sont les équipements et les acteurs scientifiques, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- permettre une gestion et une consommation économes des fonciers reposant sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de la ressource en eau,
- favoriser la mise en œuvre d'une politique de la ville, du logement et de l'habitat qualitative et cohérente en matière de trajectoires et parcours résidentiels au regard des enjeux sociétaux, sociaux, démographiques et environnementaux,

CONSIDERANT que le Département a, dès le 14 décembre 2020, adopté des orientations ambitieuses en matière de zéro artificialisation nette (ZAN), et qu'il a, le 3 avril 2023, voté son Plan Eco-Ambition 91, stratégie de transition écologique pour la période 2023-2030,

CONSIDERANT l'implication du Conseil départemental dans les différents Projets Partenariaux d'Aménagement (PPA) qui contribuent au rééquilibrage du développement en faveur de la Grande couronne essonnienne, à savoir le PPA RN 20, piloté par le Département, le PPA Grand Orly, le PPA « Cœurs Urbains Grand Paris Sud Rive Gauche », ainsi que le PPA du parc d'activités de Courtabœuf,

CONSIDERANT que l'augmentation de l'emploi en Essonne constitue une condition à l'augmentation de la population dans le cadre du SDRIF-E,

CONSIDERANT que le développement des transports en commun, sur les infrastructures existantes, et le renforcement des axes transversaux constituent des facteurs d'attractivité,

CONSIDERANT la concertation menée conjointement par le Conseil régional et le Conseil départemental avec les communes, les communautés d'agglomération et les communautés de communes du département, ainsi qu'avec les habitants,

Sa 4ème Commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis favorable sur le projet de SDRIF-E tel qu'il a été arrêté par le Conseil régional d'Île-de-France le 12 juillet 2023, en soulignant que le projet intègre, d'ores et déjà, certaines demandes formulées par le Département, dans ses contributions du 27 avril 2022, du 15 janvier 2023 et du 30 mai 2023, en lien avec les infrastructures de transport en commun à savoir :

- le positionnement d'une gare à Morangis, sur la ligne 14 du Grand Paris Express,
- la matérialisation du prolongement de la future ligne 18 du Grand Paris Express vers l'Est, passant par la gare de Montgeron-Crosne et prolongée dans le Val de Marne,
- le positionnement d'une gare supplémentaire à Palaiseau, sur la ligne 18 du Grand Paris Express, au niveau du quartier Camille-Claudé,
- le positionnement d'une nouvelle gare à Massy, au sein du quartier du Pileu, en lien avec la liaison ferroviaire existante « Massy-Palaiseau-Versailles-Chantiers »,
- le projet de ligne S, envisagé dans le cadre de la révision du schéma directeur de la ligne D du RER.

En rappelant que, dans les perspectives décrites par le SDRIF-E, le Conseil départemental de l'Essonne :

SOUTIENT l'objectif de renforcement du polycentrisme francilien, particulièrement sur le plan économique, après des décennies de concentration de l'emploi dans l'hypercentre de l'agglomération parisienne.

PORTE l'ambition visant à faire progresser la sobriété foncière afin de mieux protéger les espaces ouverts, à restaurer un réseau de trames écologiques pour favoriser le retour de la biodiversité et à transformer les tissus urbains pour développer la nature en ville, conformément à son Plan Eco-Ambition 91.

CONTRIBUE à la préservation et, lorsque nécessaire, à l'amélioration des paysages et des patrimoines urbains et ruraux.

SOUTIENT la mise en valeur de la Seine et de ses affluents comme cadres de vie et marqueurs d'une identité essonnoise.

SOUTIENT l'objectif qui vise à améliorer la résilience de la région et à préserver la santé des Franciliens face aux effets du changement climatique.

FAVORISE la préservation des espaces agricoles et la progression de l'autonomie alimentaire.

ENCOURAGE la protection des forêts en y renforçant la biodiversité et la valorisation de la ressource en bois, afin de contribuer à l'approvisionnement en matériaux, en favorisant la proximité et la diversification du mix énergétique.

PORTE une politique de développement permettant à l'Essonne d'affirmer sa vocation internationale et de mieux coopérer avec les régions voisines.

PORTE, également, une politique visant à mobiliser et à rénover le parc de logements existant, en vue d'améliorer les conditions de vie des Essonnais.

CONTRIBUE à l'amélioration de l'accès aux services et aux équipements.

PLAIDE pour une amélioration de la mobilité des Essonnais, grâce à des modes de transport robustes et décarbonés.

SOUTIENT le développement des nouveaux usages de la route, en particulier le covoiturage et les cars express, grâce à des voies réservées, par le déploiement de lignes vers les nœuds de transport et les principaux pôles d'activité, ainsi que par la mise en place de pôles d'échanges multimodaux routiers.

DEMANDE à ce que le SDRIF-E intègre, dans la liste des projets d'infrastructure de transports figurant dans les « Orientations réglementaires » :

- la desserte du Val-d'Essonne/contournement de Chevannes entre la RD 74 et la RD 153,
- l'aménagement de l'A6 à Chilly-Mazarin que le Département intitule « projet du Nœud de Chilly-Mazarin »,
- l'élargissement de la RN 104 en desserte de Saint-Pierre-du-Perray et de Tigery,
- l'extension du principe de tracé de la ligne 18 du Grand Paris Express vers l'Est, au-delà de la gare RER de Montgeron-Crosne, jusqu'à Boissy-Saint-Léger, ainsi que la représentation graphique de cette extension sur les cartes « Maîtriser le développement urbain » et « Développer l'indépendance productive régionale ».
- la création d'un pôle multimodal routier sur l'autoroute A10, à Forges-les Bains,
- la création d'un pôle d'échange multimodal sur la RN20, à Avrainville,

DEMANDE à ce que l'ex-branche du C du RER (ligne V), située entre Massy-Palaiseau et Versailles-Chantiers, après la mise en service de la ligne de tram-train T 12 Express, fasse l'objet d'une nouvelle offre de qualité pérenne et valorisée en tant que telle.

DEMANDE à ce que l'Orlyval soit présenté comme une infrastructure de transport à soutenir et à pérenniser afin de renforcer la desserte du nord du territoire essonnien grâce à l'ouverture d'une station à Wissous, associée à deux autres nouvelles stations sur les départements limitrophes.

DEMANDE à ce que le SDRIF-E permette la réalisation du pôle d'échange multimodal à Avrainville, en limite d'Arpajon, à proximité de l'échangeur RN 20, RD 19, ce qui nécessite un ajustement du front urbain, tel qu'il est actuellement dessiné, en le décalant vers l'Est.

DEMANDE à ce que l'unité de valorisation énergétique par incinération du Syndicat mixte des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM), située à Villejust dans la zone 7 de la ZAE de Courtabœuf, soit représentée sur la carte « Développer l'indépendance productive régionale ».

DEMANDE à ce que le SDRIF-E reconnaisse le « Grand Orly », en tant que porte d'entrée nationale et internationale du sud francilien et comme pôle économique majeur avec 180 000 emplois directs.

DEMANDE, également, à ce titre, à ce que le SDRIF-E prenne en compte les enjeux stratégiques relatifs au « Grand Orly », notamment les objectifs des Rencontres d'Orly et du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « Grand Orly », signé en 2020, qui a pour ambition de donner un nouvel élan au développement de ce pôle et d'améliorer son accessibilité, en particulier pour les Essonnien(ne)s, tout en assurant la réduction des nuisances sonores.

DEMANDE, dans le cadre de l'ouverture annoncée du nouvel hôpital de Saclay, et la reconfiguration de la carte hospitalière dans le nord-Essonne, l'inscription d'une desserte structurante en transports en commun pour relier du nord au sud et de plateau à plateau le nouvel hôpital et les principaux bassins de vie, dont Les Ulis.

SOUHAITE, par ailleurs, que le développement d'une industrie dite du futur ou 4.0, autour de la plate-forme aéroportuaire, soit soutenu par le SDRIF-E. Il s'agit ainsi de faire converger les univers virtuels, la conception numérique et la gestion (finance et marketing) avec les produits et objets du monde réel.

INSISTE sur la nécessité de conférer au site de la Bonde (à Massy, Champlan et Chilly-Mazarin), situé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National, une vocation principalement agricole et de rupture paysagère, marquant l'entrée nord de l'Essonne et dont l'urbanisation maximale de 25 ha, fixée dans SDRIF-E arrêté, est acceptable mais ne devra pas être dépassée.

SOUHAITE que le projet de création d'une gare TGV à Rungis-Orly s'accompagne de précautions pour que la gare TGV de Massy ne soit pas affaiblie ; le Département souhaite que le SDRIF-E conditionne explicitement l'ouverture de la future gare TGV de Rungis-Orly à un schéma de desserte préservant la desserte actuelle de Massy-TGV et confortant le lien Orly-Massy par la ligne 18 pour l'axe Atlantique.

DEMANDE à ce que le « technocentre » de Renault, à Lardy, et le parc d'activités des Vergers 1&2, à Tigery, soient pris en compte parmi les sites d'activité d'intérêt régional à sanctuariser.

INSISTE sur la nécessité de conditionner l'augmentation de la population essonnienne, dans les décennies à venir, à une augmentation de l'emploi en Essonne et à un renforcement de l'offre de transports en commun.

DEMANDE à ce que le SDRIF-E limite le développement du commerce de périphérie au bénéfice du commerce de proximité.

SOUHAITE, enfin, que le SDRIF-E s'appuie sur la multipolarité formée par l'ensemble Massy (site tertiaire Atlantis compris, en lien avec Saclay), Orly et Evry, dont la dimension essonnienne doit être réaffirmée.

PROPOSE ci-annexés :

- la contribution du Département de l'Essonne à la révision du SDRIF,

- l'avis du Département de l'Essonne sur l'avant-projet de SDRIF-E,
- le projet de SDRIF-E tel qu'il a été arrêté par le Conseil régional le 12 juillet 2023.

MANDATE le Président du Conseil départemental pour engager toute discussion permettant la mise en œuvre du SDRIF-E à l'échelle de l'Essonne.

PRECISE que le Département demeurera vigilant, notamment en phase finale de la concertation, sur la bonne prise en compte par la Région des erreurs matérielles identifiées sur les cartographies réglementaires qui pourraient être relevées dans l'enquête publique qui se déroulera début 2024.

AJOUTE dans le présent rapport rendant l'avis du Conseil départemental de l'Essonne sur le SDRIF-E de la Région Île-de-France, la pastille de « secteur à fort potentiel de densification » du site dit "Les Cornutas" à Marcoussis, tel qu'inscrit dans l'actuel SDRIF de 2013.

DIT que cette délibération sera transmise à Madame la présidente du Conseil régional d'Île-de-France.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 28

Contre : 5 Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY.

Abstentions : 8 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 27 novembre 2023
La transmission au représentant de l'Etat le 27/11/2023

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20231120-36422B-DE-1-
1
Du : 27/11/2023